

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2023-ANIM-1 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS INTERNE, INTERNE SPECIAL - EXTERNE et TROISIEME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL SESSION 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifié, modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un cours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des couts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu le recensement des postes vacants effectué dans les collectivités des départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) ;

Considérant que ces concours sont organisés pour le ressort géographique des Centres de gestion de la région Hauts de France par le Centre de gestion de l'Oise ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE organise, en convention avec les Centres de Gestion de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, les concours externe, interne, interne spécial et 3<sup>ème</sup> concours de recrutement pour l'accès au grade des animateurs territoriaux.

Le nombre prévisionnel de postes mis aux concours, qui pourra être modifié jusqu'à la veille des épreuves, **est fixé à 60 postes répartis comme suit :**

	EXTERNE	INTERNE	INTERNE SPECIAL	TROISIEME CONCOURS	NOMBRE TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>60</b>

### **CONCOURS EXTERNE :**

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un(e) :

- Titre ou diplôme professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou,
- Qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou,
- D'une dispense de diplôme (se reporter à la documentation d'Animateur).

### **CONCOURS INTERNE :**

Un concours interne sur épreuves ouvert, pour au moins 35 % des postes à pourvoir, aux :

- Fonctionnaires et agents de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi du 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

### **CONCOURS INTERNE SPECIAL :**

Un concours interne spécial sur épreuves ouvert aux :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 15 % du nombre de places offertes aux concours internes.

### **TROISIEME CONCOURS :**

Le troisième concours sur épreuves est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiants, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :

- D'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- D'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou
- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. (Se reporter à la documentation d'Animateur).

### **Article 2 :**

Les dates de préinscription sont fixées du **Mardi 7 mars 2023 au Mercredi 12 avril 2023 dernier délai.** Les candidats devront se préinscrire sur le site du Centre de Gestion de l'OISE au [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com) ou sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription et l'adresser par voie postale au Centre de Gestion de l'OISE dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'inscription.

**La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au Judi 20 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers d'inscription, dûment complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'inscription peuvent être déposés jusqu'à la date limite de dépôt au Centre de Gestion de l'Oise, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX. De 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

Pour les envois en courriers recommandés, fait foi : la date de dépôt auprès des services de La Poste, ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de l'OISE, mentionnée sur l'imprimé recommandé.

Pour les courriers simples, le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire figurant sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de l'OISE, fait foi.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis, et/ou envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée, etc...) relève de la responsabilité du candidat et entraîne le rejet de sa candidature.

Les demandes de modification (type de concours...) ne sont possibles que jusqu'à la date limite de préinscription en réalisant une nouvelle demande de préinscription par internet.

Cependant, les personnes souhaitant faire acte de candidature à ce concours, mais étant dans l'impossibilité de se préinscrire sur internet, devront adresser une demande écrite de dossier d'inscription au CDG 60 ou venir directement retirer ce dossier dans ses locaux, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Les demandes et retraits de dossiers papiers devront être effectués avant la date de clôture des inscriptions, soit le Mercredi 12 avril 2023.

### **Article 3 :**

**Les candidats en situation de handicap** et ayant sollicité un aménagement des épreuves devront transmettre au Centre de Gestion de l'OISE, **au plus tard le Jeudi 10 août 2023**, un certificat médical datant de moins de 6 mois établi par un médecin agréé (autre que le médecin traitant du candidat) précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves du concours. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidats, dont les dossiers d'inscription, après contrôle et relance du service concours-examens, resteraient encore incomplets au moins 1 mois avant le début de l'épreuve, seront, quant à eux, admis à concourir sous réserve de fournir les pièces manquantes avant le commencement de l'épreuve écrite.

Tout dossier demeuré incomplet après le déroulement de l'épreuve écrite ne permettra pas au candidat de concourir valablement et entraînera le rejet de sa candidature.

Enfin, les candidats dont les dossiers d'inscription seraient complets mais qui ne justifieraient pas remplir les conditions d'admission aux présents concours (mauvais niveau de diplôme, manque d'années de services publics ou de services privés ...), seront, quant à eux, non-admis à concourir.

### **Article 4 :**

L'ensemble des documents relatifs à ces concours seront envoyés par voie dématérialisée, via l'accès sécurité du candidat. Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier d'inscription, les convocations aux différentes épreuves de ces concours ne seront plus expédiées par voie postale mais exclusivement disponibles via l'espace sécurisé de chaque candidat. Les pièces complémentaires réclamées aux candidats pourront être adressées soit par voie postale, soit postée depuis l'espace sécurisé du candidat.

Les convocations seront disponibles une quinzaine de jours avant les dates des épreuves.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

### **Article 5 :**

La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admissibilité est arrêtée **au jeudi 21 septembre 2023** et aura lieu dans le département de l'OISE.

Le lieu précis et les modalités de déroulement de l'épreuve d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Le Centre de Gestion de l'OISE se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite. Les candidats ne seront pas autorisés à concourir s'ils se présentent en un autre lieu que celui mentionné sur la convocation. Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité avec photographie).

**Article 6 :**

Le Président du Centre de Gestion arrête la liste des membres du jury.

La composition du jury, les réunions de jury, ainsi que la planification du déroulement des épreuves feront l'objet d'arrêtés d'organisation ultérieurs.

**Article 7 :**

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves sera fixée par l'arrêté des admis à concourir établi par l'autorité organisatrice.

**Article 8 :**

Toutes les informations complémentaires notamment sur les conditions d'accès aux concours Interne, Interne spécial, Externe et 3<sup>ème</sup> concours d'Animateur territorial, les épreuves, les pièces à fournir pour concourir se trouvent dans le fascicule « documentation d'animateur territorial-session 2023 » disponible sur le site internet du Centre de Gestion de l'OISE ou sur simple demande écrite adressée au service concours-examens du Centre de Gestion de l'OISE.

**Article 9 :**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur les sites des Centres de Gestion de l'OISE, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas de Calais. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

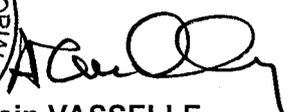
**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'OISE, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas de Calais. Sera transmis à Madame la Préfète de l'OISE.

Fait à Beauvais, le 6 février 2023



PRESIDENT

  
Alain VASSELLE